Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_090-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/090

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

URBANISME / CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE PARCELLES AK 202, AK 203, AK 525, AK 567, AK 656

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU le Code Civil ;

VU le projet d'acte établi par Maître Mathilde TERSIGUEL, notaire à Lorient, visant à établir des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section AK 202, AK 203, AK 525, AK 567 et AK 656 ;

VU le plan cadastral annexé au projet d'acte ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de cessions foncières, la commune a été sollicitée par plusieurs riverains afin de régulariser la desserte de plusieurs parcelles privées et communales dans le secteur de la Rue Terrien par la constitution de servitudes réelles et perpétuelles.

A cet effet, il convient de rappeler que la commune est concernée par ce projet de création de servitudes en qualité de propriétaire des parcelles AK 202, AK 525 et AK 567. Elle est également propriétaire indivise à concurrence d'une moitié de la parcelle AK 203.

Le projet d'acte notarié ci-annexé vise à établir deux servitudes de passage sur les parcelles susmentionnées :

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_090-DE

- **Servitude N°1 (sur les parcelles communales AK 202, 525, 567 et la parcelle indivise AK 203) :**

    - **Bénéficiaires :** Fonds dominants du 13 Rue Terrien (parcelles AK 149 et 655) et du 15 Rue Terrien (parcelles AK 148, 636 et 656).

Dans le cadre de l'établissement de cette servitude, la commune de Pont-Scorff s'engage à ne faire transiter aucun véhicule sur l'assiette de cette servitude à l'exception :

- des services techniques chargés de l'entretien du jardin zen et des bâtiments communaux.
- des préposés de la commune dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des bâtiments communaux situés sur les parcelles AK 566 et AK 202.
- Des livraisons destinées à l'immeuble AK 566, dont la commune de Pont-Scorff est également propriétaire.

L'entretien de l'assiette de la servitude sera assuré conjointement par la commune de Pont-Scorff et les propriétaires des fonds dominants à concurrence d'un tiers (1/3). Les frais d'acte notarié seront répartis de la même manière.

- **Servitude N°2 (sur la parcelle privée AK 656) :**

    - **Bénéficiaire :** Fonds dominant du 13 Rue Terrien (parcelles AK 149 et 655).

Cette servitude a pour objet d'assurer la continuité de l'accès nécessaire à l'exercice de la servitude n°1. L'entretien de l'assiette de cette servitude sera assuré conjointement par les propriétaires du fonds dominant et du fond servant à concurrence de moitié chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'acte notarié de constitution des servitudes de passage tel que présenté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte notarié de constitution de servitudes, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.
- De désigner Maître Mathilde TERSIGUEL, notaire à LORIENT, pour établir l'acte.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte, à hauteur de la quote-part de la commune de Pont-Scorff, soit un tiers des frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'acte notarié de constitution des servitudes de passage tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte notarié de constitution de servitudes, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

DÉSIGNE Maître Mathilde TERSIGUEL, notaire à LORIENT, pour établir l'acte.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte, à hauteur de la quote-part de la commune de Pont-Scorff, soit un tiers des frais d'acte notarié.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_090-DE

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.